

Décisions de la 58^e Réunion du Comité permanent lors de ses séances intersessions virtuelles du 23 et du 25 juin 2020

Mardi 23 juin

13:00 – 16:00 Séance intersessions virtuelle plénière du Comité permanent

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire

Décision SC58-01 : Le Comité permanent adopte l'ordre du jour provisoire.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

Décision SC58-02 : Le Comité permanent approuve le rapport du Groupe de travail sur la gestion.

Décision SC58-03 : Le Comité permanent prend note avec satisfaction du rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique relatant les progrès du GEST et demande que ce dernier continue de s'intéresser à ses tâches ayant la plus haute priorité et à la tâche consultative spéciale sur le Critère 6 relatif à l'utilisation des estimations de population.

Décision SC58-04 : Le Comité permanent demande au GEST de poursuivre l'élaboration des Perspectives mondiales des zones humides (édition spéciale) en attendant que le Comité permanent choisisse prochainement un thème pour le 50^e anniversaire et sachant que les Perspectives mondiales des zones humides (édition spéciale) peuvent être adaptées en fonction du thème choisi.

Décision SC58-05 : Le Comité permanent recommande que le GEST poursuive ses travaux sur les zones humides et le carbone bleu (tâche 5.1), conformément aux termes de la Résolution XIII.14, sous-paragraphe 15 a), et définisse la portée des travaux demandés dans les sous-paragraphe b), c) et d) durant la prochaine période triennale, et prend note de l'importance du partage des résultats avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique par les moyens appropriés, c'est-à-dire dans le contexte d'une activité parallèle, en marge de leurs COP respectives.

Décision SC258-06 : Le Comité permanent recommande en outre que le GEST soumette au Comité permanent une proposition de mise à jour du Critère 6 Ramsar concernant l'utilisation des estimations de population afin que le Comité puisse envisager de la présenter à la Conférence des Parties contractantes, sachant que les Parties contractantes ont besoin de disposer d'informations actualisées et dynamiques.

Décision SC58-07 : Le Comité permanent demande au Secrétariat de prévoir une réunion du Groupe de travail sur la gestion dans le programme de travail de la 58^e Réunion du Comité permanent et demande que le Président du GEST soumette un rapport sur les derniers progrès accomplis en vue de remplir le mandat du GEST, pour examen par le Groupe de travail sur la gestion à cette réunion.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Comité exécutif sur le point 20.4 de l'ordre du jour *Processus de préparation et d'examen des projets de résolutions* (but et calendrier des réunions régionales pré-COP)

Décision SC58-08 : Le Comité permanent prend note du rapport du Comité Exécutif.

Décision SC258-09 : Le Comité permanent décide que deux jours de réunions régionales pré-COP devraient avoir lieu, si possible, immédiatement avant la COP14, sur le même lieu que la COP14, et donne instruction au Secrétariat de discuter avec le pays hôte des dispositions nécessaires pour organiser deux jours de réunions pré-COP immédiatement avant la COP14.

Décision SC58-10 : Le Comité permanent décide que les régions devraient tenir des réunions virtuelles avant la COP14, et donne instruction au Secrétariat de faciliter leur préparation et leur mise en œuvre avec l'appui et les conseils des représentants régionaux des Parties contractantes membres du Comité permanent.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP14

Décision SC258-11 : Le Comité permanent prend note du rapport verbal du Sous-groupe sur la COP14.

Décision SC58-12 : Le Comité permanent décide d'échanger des idées sur un thème « chapeau » amélioré pour le 50^e anniversaire avec le Secrétariat avant le 7 juillet 2020, et donne instruction au Secrétariat, en consultation avec le Sous-groupe sur la COP14, de finaliser le thème, en tenant compte des idées reçues.

Point 8 de l'ordre du jour : Point 8.2 de l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent *Rapport sur les questions financières pour 2019 et 2020* et point 8.3 de l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent *État des contributions annuelles*

Décision SC58-13 : Le Comité permanent approuve le rapport du Sous-groupe sur les finances, à l'exception des articles 1.2 et 1.3, qui seront traités par le Comité permanent ultérieurement aux points pertinents de l'ordre du jour.

Décision SC58-14 : Le Comité permanent :

- accepte les états financiers vérifiés au 31 décembre 2019 ;
- prend note des résultats du budget administratif pour 2019 ;
- prend note des soldes non administratifs et des contributions volontaires pour 2019 ; et
- prend note de la réaffectation du budget 2019 décrite au paragraphe 14 du document SC58 Doc.8.2.

Décision SC58-15 : Le Comité permanent :

- prend note de l'état des contributions annuelles ;
- prend note des mesures énumérées dans les paragraphes 15, 17 et 18 du document SC58 Doc.8.3 en vue de continuer d'encourager le versement des contributions annuelles ;
- donne instruction au Secrétariat de continuer de publier l'état des contributions de chaque Partie sur le site web de la Convention et invite les Parties ayant des contributions impayées à accepter un plan de versement en concertation avec le Secrétariat ; et
- donne instruction au Secrétariat de collaborer avec les Parties qui ont pu verser leurs

contributions à recevoir, en particulier depuis longtemps, afin d'identifier de bonnes pratiques et des efforts qui pourraient être partagés.

Décision SC58-16 : Le Comité permanent prend note :

- des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans les provisions annuelles pour les contributions à recevoir ;
- de l'état actuel des contributions volontaires de la région Afrique; et
- de la décision concernant l'attribution de fonds aux Initiatives régionales Ramsar en Afrique par les représentants régionaux africains, comme suit : 30 333 CHF chacune à RamCEA, WACoWet et NigerWet.

Décision SC258-17 : Le Comité permanent prend note des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen de la gestion financière des comptes des fonds non administratifs réalisé par l'UICN et approuve la proposition relative à l'utilisation des frais de gestion, comme décrit au paragraphe 43 du document SC58 Doc.8.2.

Décision SC258-18 : Le Comité permanent examine la proposition de l'auditeur externe des comptes concernant une approche de groupe pour confirmer les soldes impayés des Parties contractantes en réponse à la Décision SC57-40, et approuve la marche à suivre proposée aux paragraphes 50 et 51 du document SC58 Doc.8.2.

Point 9 de l'ordre du jour : Révision des décisions sur les points de l'ordre du jour discutés par courriel

- Point 13 de l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent - *Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes*

Décision SC58-19 : Le Comité permanent décide, en consultation avec le Groupe consultatif du Comité permanent sur l'examen des Résolutions et Décisions, que le Secrétariat préparera les documents suivants pour examen par le Comité à sa 59^e Réunion et, le cas échéant, communication pour examen à la COP14 :

- i. un projet de liste de toutes les Résolutions existantes qui sont effectivement révoquées et qui devraient être supprimées d'une liste de résolutions valides ;
- ii. un projet de résolution à l'intention des Parties, pour les Parties, les présidents des comités, groupes et autres organes de la Convention et le Secrétariat, afin de préciser comment les Résolutions devraient être rédigées, adoptées et enregistrées à l'avenir, afin de garantir que le droit non contraignant de la Convention reste clair, accessible et facile à utiliser pour des questions sur lesquelles il y a eu de multiples Résolutions et/ou Recommandations de la COP.

Décision SC58-20 : Le Comité permanent demande au Secrétariat d'incorporer les commentaires reçus des Parties, avant le 10 juillet 2020, dans le projet de résolution regroupée révisé sur les « inventaires » figurant à l'annexe 2 du document SC58 Doc. 13, pour préparer les futurs projets de résolutions regroupées, conformément aux instructions du Comité permanent.

Décision SC58-21 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de préparer un document révisé (SC58 Doc.13), en collaboration avec un groupe consultatif, pour le présenter à la 58^e Réunion du Comité permanent, en octobre 2020, en tenant dûment compte des commentaires des Parties contractantes sur l'approche de la mise en œuvre de la Décision SC57-19 du Comité, et de demander conseil au groupe consultatif des Parties contractantes intéressées sur sa possible révision, avant la 58^e Réunion du Comité permanent, sous la forme d'un certain nombre de documents thématiques plus petits.

Jeudi 25 juin

13:00 – 16:00 Séance intersessions virtuelle plénière du Comité permanent

Point 9 de l'ordre du jour : Révision des décisions sur les points de l'ordre du jour discutés par courriel

- Point 20.3 de l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent - *Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides* (suite)

Décision SC58-22 : Le Comité permanent demande au Secrétariat d'examiner les procédures proposées pour les prix Ramsar pour la conservation des zones humides pour la COP14 figurant dans le document SC58 Doc. 20.3 en fonction des commentaires reçus des Parties contractantes afin de les soumettre pour approbation à la 58^e Réunion du Comité permanent, en octobre.

- Point 22.2 de l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent *Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar* (précision sur l'appel à propositions pour les nouvelles IRR)

Décision SC58-23 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'ouvrir l'appel à propositions pour de nouvelles Initiatives régionales Ramsar, au plus tard le 31 juillet 2020, conformément au paragraphe 13 de la Résolution XIII.9 et demande au Secrétariat de choisir une date butoir pour les IRR futures suggérées afin que les propositions puissent être traitées dans un délai suffisant avant la 59^e Réunion du Comité permanent qui les examinera et fera les suggestions appropriées pour examen à la COP14.

- Point 23 de l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent *Rapport des coprésidents du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée*

Décision SC58-24 : Le Comité permanent approuve, sous réserve des ressources disponibles, conformément à la Résolution XII.10 et avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances, l'allocation du nombre de jours de temps nécessaire pour une assistante administrative, pendant la période triennale en cours, pour fournir les services administratifs suivants au programme du label Ville des Zones Humides :

- publication de l'appel à candidatures ;
- réception des candidatures et transmission des candidatures éligibles au CCI ;
- préparation de certificats d'accréditation et création d'une page web et de son contenu pour les villes accréditées.

Il demande en outre au Secrétariat de fournir le nombre estimé de jours requis en temps voulu.

- *Éléments d'avis pour le FEM concernant le financement à l'appui des objectifs et des priorités de la Convention, pour la huitième reconstitution de la Caisse du FEM.*

Décision SC58-25 : Le Comité permanent décide de demander les éléments d'avis suivants à soumettre au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique :

La Convention sur les zones humides apprécie l'invitation de la Convention sur la diversité biologique, adressée aux organes directeurs de différentes conventions relatives à la biodiversité,

de fournir des contributions pour aider à élaborer des orientations stratégiques pour la huitième reconstitution de la Caisse du Fonds mondial pour l'environnement (FEM).

En réponse, la Convention de Ramsar souhaite attirer l'attention de la Convention sur la diversité biologique sur les points suivants :

- a) Les zones humides sont les plus menacées de tous les écosystèmes, 87% des zones humides de la planète ayant disparu, dont 35% entre 1970 et 2015 à un rythme trois fois plus rapide que les forêts ; et 81% des populations d'espèces d'eau douce ont décliné à l'échelle mondiale, soit un pourcentage plus élevé que pour les autres espèces ;
- b) Les zones humides fournissent d'importants avantages et services aux populations, notamment la plupart de l'eau douce destinée à la consommation, une protection contre les inondations, les sécheresses et autres catastrophes, des aliments et des moyens de subsistance pour des millions de personnes, et un stockage du carbone plus efficace que celui de tout autre écosystème ;
- c) La Convention sur les zones humides a un rôle de premier plan à jouer vis-à-vis du cadre de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier si l'on veut atteindre l'objectif de « pas de perte nette » et assurer l'intégrité des écosystèmes d'eau douce, marins et côtiers, entre autres buts et objectifs.

À la lumière de ces considérations, la Convention sur les zones humides invite la CDB à inclure, dans les orientations de la CdP15 au Mécanisme financier :

- i) une invitation à continuer de soutenir des projets, dans le domaine d'intervention pour la biodiversité, qui intègrent les zones humides et leur biodiversité dans tous les secteurs, paysages terrestres - y compris les eaux intérieures - et paysages marins ; à lutter contre les facteurs directs pour protéger les habitats et les espèces des zones humides, notamment par le biais de réseaux d'aires protégées tels que les zones humides d'importance internationale inscrites par les Parties contractantes au titre de la Convention sur les zones humides ; et à améliorer la politique et les cadres institutionnels de la biodiversité, y compris l'élaboration et la révision des politiques, le suivi, l'aménagement du territoire, les mesures d'incitation, la création stratégique d'aires protégées, la gestion des aires protégées et la restauration ;
- ii) une invitation au FEM à continuer de s'attaquer aux facteurs causant la perte des habitats et des espèces et à inclure, dans le groupe de priorités actuel relatif à la lutte contre les facteurs directs pour protéger les habitats et les espèces, une priorité de programme sur la « réduction des pressions sur les écosystèmes d'eau douce » en plus de la priorité de « réduction de la pression sur les récifs coralliens et autres écosystèmes côtiers et marins vulnérables ». Ces priorités refléteraient le niveau de menace et les multiples avantages dérivés des zones humides, y compris les zones humides d'eau douce qui ne sont pas actuellement couvertes par le portefeuille des eaux internationales, telles que les tourbières présentes sur le territoire national ;
- iii) une invitation au FEM à renforcer son soutien à l'intégration des zones humides dans la révision ou la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et autres plans de développement nationaux, budgets et priorités nationales ;
- iv) une invitation au FEM, dans le cadre du domaine d'intervention pour les eaux internationales, à continuer de soutenir les projets et activités visant à maintenir des écosystèmes côtiers et

marins sains, des pêcheries durables et à renforcer la coopération régionale et nationale sur les bassins communs d'eau de surface et souterraine ;

- v) une invitation au FEM à continuer d'entreprendre de nouveaux projets dans les programmes des zones multifocales pour les zones humides, qui traitent de l'importance critique des zones humides pour les multiples avantages que ces écosystèmes apportent à la nature et à l'humanité et la rentabilité des investissements qui atteignent les objectifs de biodiversité, d'eau, de climat et de moyens de subsistance, tout en abordant l'inclusion systématique de l'égalité des sexes, que les Parties à la Convention s'efforcent de respecter conformément à la Résolution XIII.18 ;
- vi) une invitation au FEM à inclure les contributions aux conventions relatives à la biodiversité dans les domaines d'intervention du cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités de programme pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026).

La Convention sur les zones humides apprécie le soutien de la Convention sur la diversité biologique en faveur de ces domaines d'intérêt commun et d'avantage mutuel pour les Parties des deux conventions et l'environnement.

- Point 16 de l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent *Plan de travail du Secrétariat pour 2020*

Décision SC58-26 : Le Comité permanent décide d'approuver le Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2020 dans le cadre du Plan triennal pour 2019-2021 approuvé dans la Décision SC57-21.

Point 8 de l'ordre du jour : Point 8.2 de l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent *Rapport sur les questions financières pour 2019 et 2020* et point 8.3 de l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent *État des contributions annuelles*

Décision SC58-27 : Le Comité permanent approuve l'affectation de 6 000 CHF provenant des économies réalisées sur le report de 2019 des services juridiques dans le budget administratif pour l'Examen des résolutions, pour un montant total de 26 000 CHF combiné avec les fonds précédemment attribués. Cette allocation serait transférée à la ligne budgétaire « Examen des résolutions » sous « Services au Comité permanent ».

Décision SC58-28 : Le Comité permanent approuve l'affectation de 15 000 CHF sur une proposition originale de 25 000, à chacune des quatre Initiatives régionales Ramsar éligibles pour leurs activités en 2020 à partir de la ligne D « Appui aux initiatives régionales » du budget administratif, en tenant compte des reports de 2019 et de la situation pandémique susceptible d'entraîner une limitation des activités pendant le reste de 2020, et note que les membres du Sous-groupe sur les finances sont prêts à examiner, lors de leur réunion d'octobre, une demande supplémentaire de 10 000 CHF de la part des IRR éligibles.

Décision SC58-29 : Le Comité permanent prend note de la recommandation du Sous-groupe sur les finances, à savoir d'accorder une attention spéciale à l'application de la Décision SC57-11 et aux progrès du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar ainsi qu'aux tâches confiées dans la Résolution XIII.9, notamment les mesures visant à améliorer la transparence dans le cadre de nouvelles directives opérationnelles. Il examine ensuite les mesures suivantes qui ont pour objet d'améliorer les capacités de prise de décisions et de supervision du Sous-groupe sur les finances sur les questions liées aux IRR :

- 1. Renforcer les exigences en matière de rapports afin d'améliorer leur responsabilité et leurs bonnes pratiques de gestion financière, dans le cadre de l'examen du point 22.2 de l'ordre du jour par le Comité permanent à sa 58^e Réunion ; et**
- 2. Entreprendre une étude des IRR pour mieux comprendre leurs effets, leurs progrès et leur efficacité pour ce qui est d'aider les Parties contractantes à appliquer la Convention, en tenant compte du rapport sur le statut juridique des IRR et de l'examen des Résolutions et Décisions sur les IRR qui seront examinés par le Comité permanent à sa 58^e Réunion sous les points 22.3 et 22.4, respectivement, de l'ordre du jour, afin d'éviter le double emploi.**

Décision SC58-30 : Le Comité permanent approuve le budget ajusté pour 2020, figurant à l'Annexe 4 du présent rapport. Le Sous-groupe sur les finances suivra l'exécution du budget et procédera aux ajustements nécessaires.

Décision SC58-31 : Le Comité permanent demande la création de deux lignes budgétaires distinctes dans les futurs budgets pour les provisions pour : 1) les arriérés de contributions et 2) les dépenses de personnel.